

Date d'envoi de la convocation : 6 Mars 2015  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 18  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de Votants : 20  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :  
24 Mars 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre REBOURGEON      à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD    à M. Michel PICARD.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/15/90-1**

**DEREGLEMENTATION DES MARCHES DE L'ENERGIE : ADHESION AU GROUPEMENT  
DE COMMANDE REGIONAL D'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie s'est progressivement ouvert à la concurrence et les consommateurs sont libres de choisir leur fournisseur d'électricité et de gaz.

Il précise que deux types d'offres coexistent en la matière :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution),
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur.

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), et plus récemment la loi de consommation n° 2014-344 publiée le 17 mars 2014, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Le rapporteur mentionne, que comme cela a déjà été précisé au Bureau communautaire du 15 janvier dernier, les tarifs réglementés de vente pour les consommateurs non-résidentiels (hors consommation modeste) seront progressivement supprimés au profit d'offres de marché à partir de 2015 :

- au 1er janvier 2015 pour le gaz pour les consommateurs de plus de 200 000 kWh et le 31 décembre 2015 pour les consommateurs de plus de 30 000 kWh,
- au 1er janvier 2016 pour l'électricité (puissances supérieures à 36 kVA - tarifs verts et jaunes).

Il rappelle qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération gère en direct 68 contrats d'énergie (5 contrats Gaz et 63 contrats d'électricité) pour un coût en 2014 de 204 147,22 € HT (contrats électricité) et de 140 752,55 € HT (contrats gaz).

Au regard des nouvelles réglementations et après analyse des clauses des contrats d'énergie actuels, les sites concernés par la fin des tarifs réglementés d'énergie au 31 décembre 2015 sont les suivants :

- 1 site pour le gaz (crèche 10 rue de l'enfant à BEAUNE),
- 11 sites pour l'électricité
  - Haras de MEURSANGES,
  - COSEC de NOLAY,
  - Station d'épuration BELLECROIX, Chemin du MOULIN et Station de pompage de CHAGNY,
  - Complexe sportif Saint NICOLAS de MEURSAULT,
  - Crèche des BLANCHES FLEURS, Complexe sportif Jean DESANGLE, Complexe sportif Michel BON, Forum des sports, Station d'épuration, Maison de l'intercommunalité de BEAUNE.
- par ailleurs, d'autres contrats (gaz et électricité) seront concernés ultérieurement, dont l'échéance arrivera sous 2 ans.

M. CHAMPION indique que dans ce cadre, les 4 syndicats d'énergie de Bourgogne, le SIEEN (Nièvre), le SYDESL (Saône et Loire), le SICECO (Côte d'Or) et le SDEY (Yonne) ont décidé de créer, pour une durée de 2 ans, un groupement de commandes régional d'achat de gaz naturel et d'électricité (coordonnée par le SIEEN) qui se veut ouvert à tous les acheteurs publics.

Ce groupement vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. A titre d'illustration, 16 % d'économie ont été réalisés sur le tarif gaz lors du précédent groupement régional. Sur la partie électricité, le niveau d'économie envisagée s'élève à hauteur d'environ 5 % des factures.

Par ailleurs, le rapporteur souligne que ce groupement de commandes permettra de décharger ses adhérents de procédures d'appels d'offres contraignantes au vue des délais impartis.

En participant à ce groupement, chaque adhérent restera titulaire de ses contrats et n'utilisera le gaz naturel et l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix obtenus dans l'appel d'offres global.

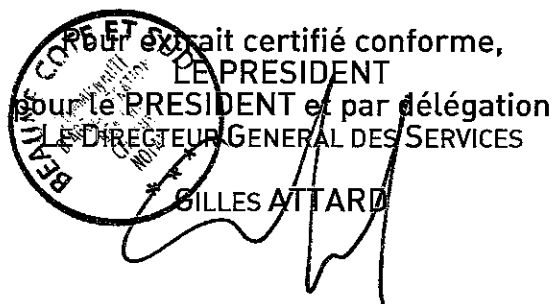
Le rapporteur précise que l'adhésion au groupement de commandes nécessitera le versement de frais de fonctionnement pour la gestion du groupement au 1er janvier 2016 (722.98 € pour le marché de l'électricité et 1 078.76 € pour le marché de gaz).

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- prend bonne note des sites concernés par la fin des tarifs réglementés d'énergie au 31 décembre 2015 (Cf annexes),
- décide d'adhérer au groupement de commande régional avec une première phase d'engagement d'une durée de 2 ans (du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018),
- approuve l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014,
- autorise le Président à signer tout document contractuel qui interviendrait dans le cadre de la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# Achat Électricité

## Annexe 1 à la délibération du bureau Communautaire du 12 Mars 2015 de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Communauté d'Agglomération à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne.

Nom de l'installation	adresse	RAE	Puissance souscrite	Tarif	Date d'entrée
Complexe sportif Jean DESANGLE	Rue des Roles 21200 BEAUNE	30001221040567	48	Jaune	01/01/2016
Complexe sportif Michel BON	Avenue de l'Aigue 21200 BEAUNE	50063531104914	60	Jaune	01/01/2016
Crèche des BLANCHES FLEURS	73 rue Blanches Fleurs 21200 BEAUNE	30001221053712	42	Jaune	01/01/2016
Forum des Sports	Rue Edouard Joly 21200 BEAUNE	30001221040455	84	Jaune	01/01/2016
Maison de l'intercommunalité	14 Rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE	30001220935572	90	Jaune	01/01/2016
Station de pompage	Chagny 71150 CHAGNY	30001210971122	84	Jaune	01/01/2016
Station épuration BELLECROIX	Bellecroix 71150 CHAGNY	30001210960879	40	Jaune	01/01/2016
STEP CH MOULIN CHAGNY	Chemin de Moulin 71150 CHAGNY	30001210946145	102	Jaune	01/01/2016
Haras MEURSANGES	Chemin départemental 111 21200 MEURSANGES	30001220426966	42	Jaune	01/01/2016
Complexe sportif St NICOLAS	Route nationale 74 21190 MEURSAULT	30001221050806	72	Jaune	01/01/2016
COSEC NOLAY	Route d'Autun 21340 NOLAY	30001221046737	42	Jaune	01/01/2016
Petite Enfance CHAGNY	1bis, Rue Théo Bretin 71150 CHAGNY				A VENIR

**Note :** Pour la date d'entrée, si votre contrat est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/16 et le 31/12/18, indiquer la date de fin du contrat +1 jour ; si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement ; sinon indiquer « date d'exécution ».

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet + Signature

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

# Achat Gaz

## Annexe 2 à délibération du bureau Communautaire du 12 Mars 2015 de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Liste des Points de Comptage et Estimation (PCE) de la Communauté d'Agglomération à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne.

Nom de l'installation	adresse	PCE	CAR	Profil de consommation	Date d'entrée
Crèche 10 rue de l'Enfant	10 Rue de l'enfant 21200 BEAUNE	12286975388106	37837	P12	01/01/2016
Complexe sportif St-NICOLAS	Route nationale 74 21190 MEURSAULT	G1132351	530329	P17	01/01/2016
Crèche 8 rue de l'Enfant	8 Rue de l'enfant 21200 BEAUNE	12286685952408	29793	P12	01/04/2016
Cantine Garderie LADOIX	3 Rue Saint Marcel 21150 LADOIX SERRIGNY	12225180821739	59029	P12	01/01/2017
Structure Petite Enfance NOLAY	Rue Docteur Lavirotte 21340 NOLAY	12208682991782	28532	P12	01/01/2017
Complexe sportif Michel BON	Avenue de l'Aigue 21200 BEAUNE	5616100113	308255	P019	31/08/2017
Complexe sportif Jean DESANGLE	Rue des Roles 21200 BEAUNE	5616100303	254285	P019	31/08/2017
FORUM des Sports	Rue Edouard Joly 21200 BEAUNE	5616100313	357813	P017	31/08/2017
Restaurant scolaire Jeanne d'ARC	19 Avenue de la République 21200 BEAUNE	5616100393	54784	P012	31/08/2017
Logement service Technique	4 rue du moulin Perpreuil 21200 BEAUNE	5616100513	14758	P012	31/08/2017
Crèche St JACQUES	Rue Faubourg Saint Jacques 21200 BEAUNE	5616100726	99182	P012	31/08/2017
Cantine MONTAGNY	2 Rue de l'Eglise 21200 MONTAGNY LES BEAUNE	12288133061547	23331	P012	23/10/2016

**Note :** Pour la date d'entrée, si votre contrat est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/16 et le 31/12/18, indiquer la date de fin du contrat +1 jour ; si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement ; sinon indiquer « date d'exécution ».

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet + Signature

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Bureau communautaire du 12 Mars 2015 - Dérèglement des marchés de l'énergie : adhésion au groupement de commande régional d'achat de gaz et d'électricité - - Annule et remplace délibération BU-15-90 transmise le 23 Mars 2015

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/03/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/03/2015

---

**Numéro de l'acte :** BU-15-90-1 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20150312-BU-15-90-1-DE

---

**Date de décision :** 12/03/2015

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats